



## COMMUNE DE VENETTE

### Publication de la séance du conseil municipal du jeudi 23 juillet 2020

Date de convocation : 13 juillet 2020.

Date de publication : 29 juillet 2020.

**Présents** : BERNARDIE Aurélien, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DEFOULOY Rodolphe, DELIQUE Elisabeth, FORTES José Antonio (arrivé à 20h37 au point n°8), FRANTZ Caroline, JOLY Sarah, LEFORT Didier, MARTIN Yoan (arrivé à 20h15 au point n°4), PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, RAMOND Mathieu (quitte la séance à 20h51, avant le vote du point 11), SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

**Absents** : BILLARD David, BOUCHEZ Martine, COVILLE Stéphane, GAOUA Djamila, LISTOIR Thierry.

**Ont donné procuration** : FORTES José Antonio à BERNARDIE Aurélien (point 1 à 7), COVILLE Stéphane à FRANTZ Caroline, GAOUA Djamila à LEFORT Didier, LISTOIR Thierry à CASSAN Marie-Françoise, BOUCHEZ Martine à VAN DE SYPE Claudine.

**Secrétaire de séance** : DEFOULOY Rodolphe.

#### - Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :

Numéro	objet	attributaire	prix
2020-06	Convention d'objectifs et de financement ALSH et adolescents	CAF	.
2020-07	Contrat maintenance progiciel Police Municipale	LOGITUD	103,56 € HT/an-
2020-08	Contrat maintenance progiciel Police Municipale (géoloc)	LOGITUD	315,45 € HT /an
2020-09	Convention de fourrière et enlèvement véhicules	DACL Depan'auto	220,74 € TTC/véhicule
2020-10	Avenant – marché restauration scolaire-	New Rest	Ajustement covid

#### 1. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT, Considérant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal.

Considérant que l'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il en est de même pour les suppléants,

M le Maire propose une liste composée de **deux membres de la majorité et d'un membre de l'opposition** (idem pour les suppléants), afin de respecter la représentation proportionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la désignation des membres de la CAO ainsi qu'il suit :

Le Maire et :

Titulaires	Suppléants
Sandra PARDON	Jérémy PAGLIALONGA
Gérard THIBULT	Didier LEFORT
Stéphane COVILLE	Mathieu RAMOND

## 2. Désignation des délégués auprès de l'association « la maison des enfants ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants de Venette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la désignation des membres au sein de l'association « la maison des enfants » ainsi qu'il suit : Marie-Françoise CASSAN, Romuald SEELS et Coraline CORMERAIS.

## 3. Désignation du « correspondant défense » de la commune de Venette.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Ministère des armées sollicitant la désignation d'un correspondant défense dont les missions sont les suivantes : informer les administrés sur les sujets de défense, apporter des réponses à leurs interrogations, préparer et conduire les cérémonies commémoratives, éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées et apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la désignation de **M Aurélien BERNARDIE** en qualité de correspondant défense de la commune de Venette.

## 4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et le 1 de l'article 1650,

Considérant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Présente** la liste suivante des 32 personnes proposées en qualité de commissaires titulaires et suppléants :

1- LEFORT Didier	9- BERGERON Swann	17- DUPUY Josée	25- DELVIGNE Sébastien
2- CASSAN Marie-Françoise	10- HERCHEUX Xavier	18- DURIER Patrick	26- RODRIGUEZ Stéphanie
3- LELONG Françoise	11- BUTEZ Cédric	19- ROMARY Jacqueline	27- GRAVELOT Paulette
4- FONTENEAU David	12- ORIA Régine	20- EMERY Christiane	28- DEMOUY Jean-Yves
5- YVAIN William	13- LISTOIR Thierry	21- DELALAIN Patrick	29- VISSE Carole
6- MARTIN Henri	14- DORENT Jean-Claude	22- DEGOMBERT Philippe	30- DESSAUGE David

7- BERGE Christine	15- PAGLIALONGA Aldo	23- DARDON Claude	31- LETOFFE Christelle
8- BONASSE Christophe	16- BAUTAIN Joris	24- GREUGNY Jean-Michel	32- BERTHELOOT Marie-Noëlle

## **5. Création et composition des commissions communales.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que les commissions communales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre,

Entendu l'exposé de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création de **5 commissions communales**, ainsi qu'il suit :

1) Finances / administration générale / marchés publics.

Le maire - Didier LEFORT - Rodolphe DEFOULLOY - Marie-Françoise CASSAN – Sandra PARDON – Claudine VAN DE SYPE – José Antonio FORTES – Sarah JOLY- Mathieu RAMOND – Stéphane COVILLE.

2) Urbanisme / développement économique / environnement et cadre de vie.

Le maire - Didier LEFORT - Rodolphe DEFOULLOY - Marie-Françoise CASSAN – Sandra PARDON – Gérard THIBULT – Sophie CARLUER – Martine BOUCHEZ – Caroline FRANTZ – Stéphane COVILLE.

3) Voirie / travaux / sécurité.

Le maire - Didier LEFORT - Rodolphe DEFOULLOY - Sandra PARDON – Gérard THIBULT – Jérémy PAGLIALONGA – Aurélien BERNARDIE – Thierry LISTOIR – Elisabeth DELIQUE – Mathieu RAMOND.

4) Culture / enfance / éducation.

Le maire – Marie-Françoise CASSAN – Coraline CORMERAIS – Thierry LISTOIR – Yoan MARTIN – Sophie CARLUER – Thérèse WESOLEK – Sarah JOLY - Caroline FRANTZ - Elisabeth DELIQUE.

5) Sport / vie associative / évènementiel.

Le maire – David BILLARD – Claudine VAN DE SYPE – Thérèse WESOLEK – Djamila GAOUA – Aurélien BERNARDIE – Coraline CORMERAIS – Yoan MARTIN – Elisabeth DELIQUE – Caroline FRANTZ.

## **6. Marché de travaux d'enfouissement des réseaux rue du cul de sac. Avenant 1 au lot 2 - INEO**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 modifiant l'Ordonnance n°2020-319,

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise INEO le 16 octobre 2019, pour l'enfouissement des réseaux EP-BT-FT rue du Cul de sac à Venette,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer l'avenant 1 au lot 2 avec l'entreprise ENGIE INEO d'un montant de **4 676,80 € HT.**

Soit un montant total porté à : 68 155 € + 4 676,80 € = 72 831,80 € HT pour le lot n°2.

## 7. Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise pour l'acquisition et l'installation de deux abris bus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 de la ville de Venette,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de prévoir l'implantation de deux abris bus (rue de la République et Boulevard de la première armée),

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise au taux de **37%** (27% + 10%).

Plan de financement :

Acquisition 2 abris bus : 4 767,18 € + 4 600 € = 9 367,18 € HT

Terrassement : 3 238,72 € + 1 399,29 € = 4 638,01 € HT

Total Travaux : 14 005,19 € HT

**CD 37% : 5 181,92 €**

Commune Venette : 8 823,27 € HT

- **Sollicite** une dérogation pour **commencement anticipé** des travaux.

## 8. Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise pour l'acquisition et l'installation de matériel de vidéo protection.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 de la ville de Venette,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de prévoir l'installation d'équipement de vidéo protection sur deux sites : remplacement du matériel obsolète sur le parking Koenig et équipement neuf pour le parking de la salle des fêtes,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise au taux de **37%** (27% + 10%).

Plan de financement :

Total Travaux : 1 742 € + 3 488 € = 5 230 € HT

**CD 37% : 1 935,10 €**

Commune Venette : 3 294,90 € HT

- **Sollicite** une dérogation pour **commencement anticipé** des travaux.

## 9. Tarification des frais d'enlèvement des déchets et dépôts sauvages par les services communaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation des incivilités relevées sur le territoire de la commune et le surcroit de travail occasionné pour les services communaux,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs des frais d'enlèvement ainsi qu'il suit :

Incivilité / infraction	Amende pénale (tarif au 02/07/2020)- contravention de police.	Enlèvement par les services techniques communaux (par rotation)
Déchets sur la voie publique	68 € (minimum)	<b>300 €</b>
Dépôt sauvage	68 € (minimum)	<b>800 €</b>

#### **10. Modification des tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2020.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/06/09-01 fixant les tarifs de la cantine scolaire,

Considérant le souhait de la collectivité de mettre en place des actions en faveur des personnes en situation de handicap,

Considérant l'intérêt de modifier le tarif des enfants ne résidant pas à Venette,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs de la cantine scolaire à compter de septembre 2020 ainsi qu'il suit :
  - Enfants de classe **ULIS** : idem que les enfants de Venette.
  - Enfants « **extérieurs** » : idem que les enfants de Venette + 2€.

Les autres tarifs sont inchangés.

#### **11. Mise en place de la prime exceptionnelle « COVID-19 ».**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

Considérant la période de crise sanitaire (COVID-19) ainsi que la période de confinement imposée,

Considérant que M le Maire souhaite instaurer cette prime afin de valoriser :

- Un surcroît de travail significatif durant la période de crise sanitaire,
- La présence des agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics.
- La présence des agents qui ont assurés la désinfection des locaux communaux tout au long de la crise sanitaire.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création de la prime « COVID-19 » pour les agents de la ville de Venette.
- **Approuve** l'attribution de cette prime pour 12 agents représentant une enveloppe globale de 2 600€.

## **12. Autorisation de recours à un contrat d'apprentissage.**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 9 juillet 2020,

Entendu l'exposé de M le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à recourir à un contrat d'apprentissage à la rentrée de septembre 2020 dans les conditions suivantes :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>	<b>Coût formation</b>	<b>Financement 50% CNFPT</b>
Technique	CAPA Jardinier paysagiste	2 années scolaires	10 320 € / 2 ans	5 160 €

## **13. Contrats de sécurité avec la société Stanley Security.**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2020,

Considérant les offres présentées,  
Considérant à l'issue de la négociation, la baisse importante du coût annuel proposé par Stanley Security,

Entendu l'exposé de M le Maire,  
Après en avoir délibéré, (3 abstentions : Mme FRANTZ, M COVILLE, Mme DELIQUE),

- **Autorise** M le Maire à signer deux contrats de sécurité avec Stanley Security pour la médiathèque et la salle de sports.  
Le coût du renouvellement est fixé à 30 916 € TTC/ an pour la partie salle des sports,  
et 6 223,68 € TTC / an pour la médiathèque.  
Soit un montant annuel de **37 139,68 € TTC.**

## **14. Décision modificative n°1 au budget primitif 2020.**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2020,  
Considérant la notification de recettes supplémentaires,

Entendu l'exposé de M le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mme JOLY ne prend pas part au vote, étant concernée par une ligne budgétaire)

- **Vote** la décision modificative n°1 au BP 2020 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	28 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6162 : Assurance obligatoire dommage - construction	0.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	218.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>218.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	218.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 218.00 €</b>
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 818.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 818.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	153 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>153 000.00 €</b>
R-1328-17 : Centre de Loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-120 : Hotel de Ville	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-17 : Centre de Loisirs	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-110 : Matériel de voirie et divers	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-130 : Informatisation mairie	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-150 : Ecole primaire centre	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-155 : Ecole prairie	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>159 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>159 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>159 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>193 818.00 €</b>		<b>193 818.00 €</b>

### 15. Frais de scolarité : principe de réciprocité « gratuite » entre la ville de Venette et les communes de l'ARCBA

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les accords de réciprocités entre les communes de l'ARC et celles hors ARC accueillant des classes ULIS,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir le principe de gratuité des frais de scolarité entre les communes de l'ARC, y compris pour les classes ULIS.
- **Instaure** le principe de gratuité également pour les communes **hors ARC** accueillant une ou plusieurs classes ULIS.

**Le Maire,  
Romuald SEELS.**